

Assistant pour la première fois au carnaval de Binche¹, j'ai été fascinée par le cortège du mardi gras. Ce jour-là, un millier de "gilles", de "paysans", d'"arlequins" et de "pierrots", accompagnés par des airs musicaux fixés depuis plus d'un siècle, lancent des centaines de milliers d'oranges aux passants venus les admirer. Je venais voir un spectacle mais très vite je m'aperçus que j'assistais à un rite qui avait débuté six semaines plus tôt.

Si j'utilise le terme de rite pour dénommer le carnaval de Binche, c'est que celui-ci se déroule selon des règles très strictes, dans un cadre spatial (la ville de Binche telle qu'elle est *grosso modo* délimitée par ses remparts) et un temps spécifiques (les six semaines qui précèdent le mardi gras) – cf. Bromberger (1995). Le carnaval instaure un nouvel ordre où la place de chacun, affranchie des hiérarchies sociales quotidiennes, est définie selon la place occupée dans l'organisation de la fête. Tout "vrai" Binchois se doit d'y participer et une exégèse complexe, qui marie la légende pseudo-historique aux références ethnologiques contemporaines, légitime cette pratique rituelle. Le rite a pour fonction de créer une communauté à la fois intellectuelle et affective, il constitue une expression symbolique des valeurs fondamentales qui unissent les membres d'une communauté. Par lui, l'homme se donne une représentation de sa dépendance vis-à-vis du tout social. Le rite célèbre la communauté mais, simultanément, il la recrée en renouvelant le lien social (cf. Durkheim, 1912).

Le spectateur n'est pas essentiel au rite, les personnes étrangères à Binche ne sont intégrées que très secondairement dans la fête : elles se voient reléguées derrière des barrières qu'elles n'ont pas le droit de franchir et ne peuvent, sous peine de représailles, renvoyer les oranges qui leur ont été lancées, parfois violemment. Le rite n'instaure pas seulement du lien, de la communauté, il manifeste aussi des lignes de partage et exclut ceux qui sont extérieurs à la communauté qu'il crée (cf. Bourdieu, 1982).

Comment ce rite peut-il exister à l'aube du troisième millénaire dans un contexte de mondialisation qui tend à subordonner toute création culturelle à l'économique, à transformer toute production rituelle populaire en spectacle ? L'hypothèse qui sous-tend cet article est celle de la nécessité de subordonner l'économique au lien social, et nous développerons ici, en nous appuyant sur l'histoire, deux des conditions qui permettent cette subordination, et donc rendent possible le rite.

Si la première mention d'un carnaval à Binche est fort ancienne – elle date du XIV^e siècle –, celle du gille n'apparaît qu'en 1795². Comme l'arlequin, le pierrot ou le polichinelle, le gille est sans doute descendu des tréteaux de la *commedia dell'arte* avant d'être diffusé, comme eux, par le théâtre forain pour figurer ensuite dans de nombreux carnivals. Sur le costume porté par les gilles de Binche, les témoignages sont encore plus récents puisqu'ils sont postérieurs à 1850.

Dans la première moitié du XIX^e siècle, durant les jours gras, la foire mensuelle aux chevaux attire les étrangers des villages alentour bien plus que le carnaval. La municipalité n'intervient pas dans son financement, se contentant d'autoriser les masques et de veiller à l'ordre public.

Le costume se compose à cette époque d'une blouse et d'un pantalon de toile bis, sans ruban, les appliques de couleur sur le costume sont laissées au goût de chacun et le chapeau n'a pas encore de plumes d'autruche. Le gille porte l'apintertaille (ceinture de sonnailles) et jette des fruits locaux qu'il puise dans le panier à salade de la ménagère en brandissant son balai sans manche.

Puis, dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, alors que le carnaval gagne en renommée, le costume de gille s'enrichit : apparaissent les plumes de marabout, puis les plumes d'autruche, les rubans plissés, les oranges. Les gilles affichent les bijoux familiaux sur le devant de leurs chapeaux.

Le masque, toujours porté aujourd'hui, fait son apparition : il représente un bourgeois à la mode de l'époque (lunettes ovales et vertes, moustaches, favoris et mouche). L'ensemble du costume se veut prestigieux et le masque n'a aucune dimension caricaturale, bien au contraire. Nous sommes très loin du gille, personnage naïf, de la *commedia dell'arte*.

Les gilles sont alors "les citoyens les mieux rentés de la ville" car seuls les bourgeois, les artisans, les commerçants et les ouvriers sont assez aisés pour soutenir les frais engagés, soit 30 à 50 individus. Cet enrichissement du costume a lieu durant l'expansion économique de Binche, liée au développement de la confection masculine. Les gilles appartiennent durant cette période à des sociétés gérées par des cafetiers pour qui ils constituent une clientèle fidèle. Les sociétés portent d'ailleurs le nom du café. Mais les différends avec le tenancier du café sont fréquents, souvent pour des raisons financières, et les gilles changent alors de café.

Les journaux de l'époque commentent le carnaval en ces termes : "Excellente journée pour notre commerce local". Ils reprochent par ailleurs à la municipalité de ne pas donner suffisamment de primes aux sociétés carnavalesques – primes qui permettent d'attirer les sociétés étrangères, et par là de donner davantage d'éclat à l'événement.

¹ Située dans la province du Hainaut, Binche-centre comprend 10 000 habitants mais la commune de Binche, fusionnée en 1977, plus de 34 000. Dans la suite du texte, Binche désignera ce qui est aujourd'hui Binche-centre.

² L'historique ci-dessous a été réalisé essentiellement à partir des informations contenues dans l'œuvre de Samuel Glotz. Binchois lui-même, il a consacré sa vie à l'étude du carnaval de Binche.

1 GILLES
MARDI GRAS, APRES-MIDI
BINCHE - FEVRIER 1997
BINCHE
FEVRIER 1997
© M.I.C.M. - BINCHE
2 GILLES
DIMANCHE GRAS
COSUMES DE FANTAISIE PORTES
PAR LES "FUTURS GILLES"
© M.I.C.M. - BINCHE





Peu à peu, la municipalité va s'investir davantage dans l'organisation du carnaval. Des primes aux participants sont instaurées dès 1874 puis une commission communale d'organisation du carnaval est créée, en 1885, pour s'occuper de ces primes mais aussi, plus largement, de la publicité et du faste à donner au carnaval. Dans un premier temps, la municipalité reprend à son compte les intérêts des industriels, commerçants et artisans binchois (chez qui se recrutent les gilles), et cherche à multiplier le nombre des spectateurs, consommateurs potentiels. Après les primes, un cortège aux flambeaux est ainsi institué en 1899, à l'initiative du conseil communal, afin de "maintenir les étrangers plus tard dans la ville", comme l'affirme un journaliste de l'époque.

Cependant, à partir de 1911, un premier tournant va être pris sous la pression des journaux, qui relaient eux-mêmes sans doute les gilles : les sociétés extérieures ne recevront plus de subsides pour participer au cortège tandis que les sociétés de gilles voient augmenter les leurs. La politique municipale s'oriente alors vers une réglementation de plus en plus importante du déroulement du carnaval. C'est ainsi qu'en 1953, le conseil communal décide de réserver la participation au carnaval aux sociétés binchoises et aux hommes binchois, aux sociétés d'au moins 30 gilles et disposant d'au moins 7 instrumentistes par fanfare. Il interdit par ailleurs de jouer des

airs qui ne seraient pas admis par l'administration communale, et rend le port du masque obligatoire. Charles Delière, bourgmestre de la ville de Binche de 1947 à 1969, gille lui-même, joue durant tout son long mandat un rôle considérable dans la réglementation du carnaval : c'est lui qui, en dernière instance, accepte ou refuse la création d'une nouvelle société de gilles, reçoit les sociétés à l'hôtel de ville pour les dernières recommandations avant le carnaval, indique aux "louageurs" (loueurs de costumes) les motifs des appliques à respecter. Sa voix est relayée par les journaux locaux, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, journaux qui consacrent de nombreuses pages à décrire, approuver ou désapprouver les faits et gestes de tout un chacun durant le carnaval, sans oublier de préconiser les mesures à prendre pour l'année suivante.

La perspective de la fusion des communes, qui sera imposée par l'Etat belge en 1977, va précipiter une seconde transformation qui s'amorçait déjà dans les années soixante, lorsque les présidents de sociétés de gilles avaient décidé de s'associer pour une première réunion. A partir de 1977, la juridiction de l'administration communale binchoise s'étend en effet sur 8 anciennes communes des environs, qui possédaient chacune leur propre carnaval de gilles, voire plusieurs, manifestations que la nouvelle municipalité se doit de subventionner au même titre que celui de Binche-centre.

Dans un premier temps est créée en 1976, à l'instigation du bourgmestre, l'Association pour la défense du folklore (ADF), qui réunit tous les présidents et secrétaires de toutes les sociétés participant aux cortèges du mardi gras. L'ADF va légiférer sur les

1 GILLES
MARDI GRAS. MATIN
BINCHE
FEVRIER 1997
© DR
2 GILLES
DIMANCHE GRAS
COSUMES DE FANTASIE PORTES
PAR LES "FUTURS GILLES"
BINCHE - FEVRIER 1997
© M.I.C.M. - BINCHE



conditions à satisfaire pour tenir le rôle de gille, autoriser ou non la création de nouvelles sociétés, réglementer la tenue vestimentaire, la danse, l'absorption d'alcool, la longueur des cheveux...

Puis en 1984 est créée l'association sans but lucratif Carnaval de Binche, qui associe 8 membres de l'ADF à 4 élus municipaux. L'une des fonctions essentielles de l'ASBL sera de recevoir les dons des commerçants, des professions libérales ou des cafetiers binchois, autrefois gérés par la municipalité, pour les redistribuer aux sociétés des gilles de Binche-centre.

Aujourd'hui, la municipalité a essentiellement pour fonction de garantir la sécurité des participants et d'assurer conjointement avec l'ASBL la publicité du carnaval à l'extérieur de Binche, tandis que l'ADF, majoritaire au sein de l'ASBL, régleme l'organisation du carnaval. C'est l'ADF qui est à l'origine du dépôt au Bureau des marques de la Haye de l'appellation "carnaval de Binche" (parfois usurpée par des sociétés de gilles extérieures à Binche) et du masque de gille (resté jusque-là une spécificité du carnaval de Binche).

Parallèlement à ces transformations par le haut de l'organisation du carnaval, la vie se démocratise dans les sociétés, qui rejettent la présence à leur tête d'un cafetier et se donnent un président. Bientôt, ce sera au président, et non plus au bourgmestre, de rappeler une dernière fois aux gilles, à la veille des jours gras, les règles à respecter. Chaque société a ses propres statuts, qui intègrent les règles fixées par l'ADF, mais varient sur certains points – dont le mode de désignation du président de la société. Cette forme associative développe au fil des ans une socialisation favorisant la participation la plus large possible à l'élaboration des décisions, l'inter-connaissance et, finalement, l'identification de tous les binchois à leurs gilles.

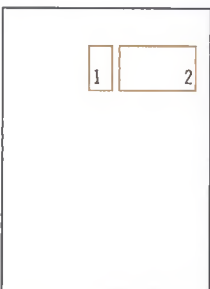
La participation de la population au carnaval s'élargit en effet. De 1850 à 1939, le nombre de gilles est fonction de la prospérité de la ville : il chute très nettement au moment de la crise de 1933. Après la Seconde Guerre mondiale, le nombre de gilles, après avoir explosé, décroît fortement puis stagne à un niveau inférieur à celui de 1930, et c'est au moment où la "crise" frappe le monde occidental, dans les années soixante-dix, que les gilles se multiplient ; leur nombre atteint des sommets.

Le carnaval a alors changé de fonction : il n'est plus le lieu où s'exhibe la prospérité de riches commerçants et tailleurs enrichis par le travail de la confection, mais une manifestation de l'unité de la communauté binchoise et n'est plus dépendant, par conséquent, des péripéties des cycles économiques.

En 1998, il existe à Binche 12 sociétés carnavalesques comprenant de 30 à 120 membres, soit un millier de personnes : 9 sociétés de gilles et 3 sociétés de fantaisie. La plus ancienne de ces sociétés (Les Récalcitrants) fêtera en 1999 son centenaire, la plus jeune (Les Jeunes Indépendants) n'a que 18 ans.

Ne s'improvise pas aujourd'hui gille qui veut : pas moins de 10 lignes sont nécessaires dans les statuts de l'ADF pour définir ceux qui ont le droit de faire le gille à Binche : l'instauration de la compétence des acteurs n'est-elle pas l'un des premiers soins de tout rituel ?

1 GILLE
MARDI GRAS. APRES-MIDI
BINCHE
© OFFICE BELGE DU TOURISME
2 GILLES
MARDI GRAS. MATIN
BINCHE
FEVRIER 1997
© DR



Durant le carnaval, le comportement du gille est sous la surveillance mutuelle et constante des autres gilles et tous s'attachent à faire respecter les règles de conduite prescrites ; il en va du statut (rituel) de leur société et de l'ensemble du carnaval : le gille ne doit pas être ivre, ses cheveux ne doivent pas dépasser de sa "barrette" (bonnet). Son costume doit être dans un état de propreté impeccable. Le gille ne doit ni manger, ni fumer, ni embrasser une femme en public. Sa danse doit être ininterrompue dans l'espace public : il ne peut se déplacer sans les roulements du tambour, ni prendre de voiture. Il est interdit aux sociétés comme à chaque gille de se produire à l'extérieur de Binche sous peine d'exclusion.

Les nombreuses discussions portent sur le mode de fixation des règles ou sur leur nombre, mais personne ne conteste la nécessité d'établir des règles qui encadrent le déroulement du carnaval.

Cette réglementation extrêmement élaborée est portée par les acteurs. Elle constitue l'adaptation à un nouveau contexte : celui de la fête "spectacle", en opposition à la fête "rite". Elle est le moyen que se sont donné les binchois pour conjuguer deux modes d'être antithétiques : le spectacle et le rite, la séparation entre acteurs et spectateurs, et l'identification des deux. La relative fixation du rite par des règlements qui contrôlent son évolution plus qu'ils ne l'empêchent permet une mise en spectacle du personnage et de la fête, et sa consommation par des participants extérieurs à la communauté binchoise de plus en plus nombreux. Ainsi les binchois jouent sur les deux plans : les profits pécuniaires qu'ils peuvent tirer du spectacle et le maintien du rite, et donc d'une réactivation annuelle de leurs liens communautaires.

La réglementation empêche l'irruption de l'événementiel. Dans une société mondialisée, elle crée des îlots qui maintiennent l'économie à une place subordonnée aux liens communautaires.

Cette réglementation et la forme associative constituent deux des conditions de l'existence d'un rite aujourd'hui

Bibliographie

- Bourdieu P.
Les Rites comme actes d'institution,
Actes de la Recherche en Sciences Sociales, 1982.
- Bromberger C.
Le Match de football
Paris, MSH - ministère de la Culture, 1995
- Durkheim E.
Les Formes élémentaires de la vie religieuse
Paris, Puf, 1994 (1^{re} éd. 1912).
- Favre D.
Carnaval ou la fête à l'envers
Paris, Gallimard, 1992.
- Gaignebet C., Florentin M.-C.
Le Carnaval, essai de mythologie populaire
Paris, Payot, 1979.
- Glotz S.
Le Carnaval de Binche
Gembloux, ed. J.Duculot, 1975. (cf. la bibliographie en fin d'ouvrage) ; "De Marie de Hongrie aux Gilles de Binche, une double réalité, historique et mythique", *Tradition Wallonne* n° 9, Bruxelles, 1995.
- Grinberg M.
Carnaval et Société urbaine XIV^e-XVI^e siècles, le royaume dans la ville
Ethnologie française, IV3, 1974.
- Heers J.
Fêtes des fous et Carnaval
Paris, Fayard, 1983.



1 GILLES
DIMANCHE GRAS
CÔSÛMES DE FANTAISIE PORTES
PAR LES "FUTURS GILLES"
BINCHE - FEVRIER 1997
© M.I.C.M - BINCHE